

PROTOCOLE

Entre les soussignés :

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées,
11 boulevard des Récollets, 31400 Toulouse,

Agissant tant pour lui-même qu'en qualité de représentant régional des professionnels comptables [membres de l'Ordre des experts-comptables et Associations de Gestion et de Comptabilité (AGC)]

ci-après désigné le CROEC,

De première part

L'ARAPL Midi-Pyrénées, 13 avenue Jean Gonord, BP 5846, 31506 Toulouse Cédex 05

Le CENTRAGRI, 13 avenue Jean Gonord, BP 95081, 31504 Toulouse Cédex 5

Le CGA DE BIGORRE, 38 rue Lamartine, 65000 Tarbes

Le CGA DE GASCOGNE, 5 rue Camille Desmoulins, BP 46, 32001 Auch Cédex

Le CGA DE MIDI-PYRENEES, 13 avenue Jean Gonord, BP 45070, 31033 Toulouse Cédex

Le CGA DU LOT, 13 boulevard Gambetta, 46000 Cahors

Le CGA DU TARN, 40 allées Alphonse Juin, BP 199, 81105 Castres Cédex

Le CGA DU TARN-ET-GARONNE, 66 impasse de Berlin, 82000 Montauban

Le CGA ARIEGE, Quartier Saint-Antoine, 09000 Saint-Paul de Jarrat

L'Association agréée des professions de santé du Sud de la France (AAPSSF), 71 avenue de Lavour, BP 25220, 31079 Toulouse Cédex 5

ci-après désignés les OGA,

De seconde part

CM AN AS f SR to A ACU IUP MFP

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2009 a introduit un nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 permettant entre autre :

- aux contribuables faisant appel aux services d'un professionnel comptable de ne pas subir la majoration de 25% sur les revenus, sous certaines conditions,
- aux contribuables d'adhérer à un centre de gestion agréé sans avoir l'obligation de faire appel à un professionnel comptable,
- aux organismes de gestion agréés existant au 1^{er} janvier 2008, de se transformer, sous certaines conditions, en AGC.

Ce nouveau dispositif aura d'importantes répercussions sur le mode de fonctionnement de chacune des parties concernées.

Tenant compte :

- d'un partenariat sur l'ensemble du territoire entre une très grande majorité des organismes de gestion agréés et une très grande partie des professionnels comptables,
- d'un souhait unanime de toutes les parties, de mettre en place des dispositions devant permettre un climat serein et une situation pérenne,

Les OGA entendent ratifier le protocole conclu le 15 juillet 2009 entre le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et les fédérations d'OGA, dans les mêmes termes.

Par conséquent, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties conviennent de créer entre elles une cellule de concertation qui sera chargée d'examiner, chaque fois que nécessaire, toutes les questions liées à leur évolution. Cette commission paritaire se réunira au moins une fois par an.

Article 2

Les parties s'engagent à respecter le périmètre de leurs activités. Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables prend acte des prérogatives actuelles des Organismes de Gestion Agréés qu'il souhaite voir pérennisées.

mm N MS    ACU JRP MFP
cm

Article 3

Les parties prennent acte de ce que les signataires du protocole conclu le 15 juillet 2009 entre le CSOEC et les fédérations d'OGA ont convenu d'agir de concert, de sorte que :

- le délai ouvert aux organismes de gestion agréés existant au 1^{er} janvier 2008 pour se transformer en AGC soit prorogé au 31 décembre 2013 pour s'assurer de la loyauté du partenariat entre les parties ;
- l'attribution du « visa fiscal » soit reconnue de plein droit et sans condition à tout professionnel comptable, ledit visa fiscal étant exercé dans les conditions de l'article 4.

Article 4

Les parties rappellent que, conformément à la loi, tout professionnel comptable qui déciderait d'exercer les missions liées au visa fiscal doit avoir obtenu préalablement la signature d'une convention avec l'administration fiscale définissant les droits et obligations, notamment en matière de diligences et de contrôles.

Article 5

Le CROEC s'engage à informer les professionnels comptables de l'étendue des obligations liées à l'exercice du « visa fiscal » et à leur demander de maintenir ou d'orienter leurs clients auprès des organismes de gestion agréés parties aux présentes, qui ont fait le choix d'un partenariat loyal avec la profession comptable.

Article 6

Les Organismes de Gestion Agréés, signataires des présentes, s'engagent à :

- ne pas se transformer en AGC,
- demander à leurs adhérents d'utiliser les travaux des professionnels comptables chaque fois que cela sera possible pour assurer leur mission, notamment en matière de contrôle de TVA,
- demander à leurs adhérents d'avoir recours à un professionnel comptable pour ceux non encore assistés par un professionnel comptable.

Article 7

Les parties prennent acte de ce que les signataires du protocole conclu le 15 juillet 2009 entre le CSOEC et les fédérations d'OGA ont convenu d'étudier avant le 31 décembre 2009 la faisabilité d'observatoires économiques communs, dans le but d'optimiser les outils existants ou à créer, et d'en accroître la notoriété et la diffusion.

mm m MD SR ACU JPP MFP
cm

Article 8

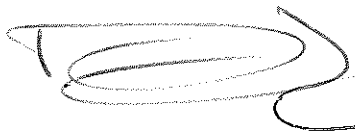
Un bilan de l'application du présent protocole sera effectué une fois par an.

Le présent protocole est valable jusqu'au 31 décembre 2013. Il est renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance du terme.

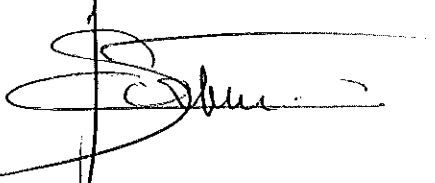
Copie des présentes sera transmise à chacun des signataires du protocole du 15 juillet 2009.

Fait à Toulouse, le 30 Novembre 2009

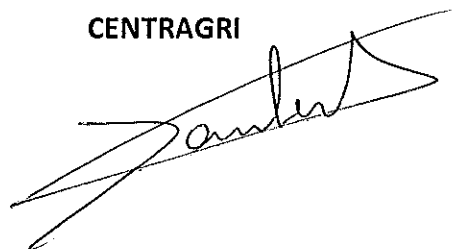
CROEC



ARAPL MP



CENTRAGRI



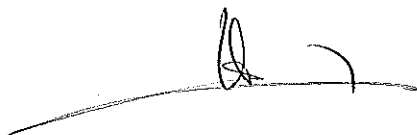
CGA DE BIGORRE



CGA DE GASCOGNE



CGA DE MIDI-PYRENEES



CGA DU LOT



CGA DU TARN



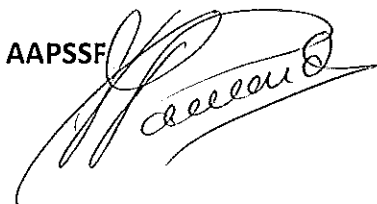
CGA TARN-ET-GARONNE



CGA ARIEGE



AAPSSF



Signataires du protocole du 30 Novembre 2009

Didier GARRIGUES
Président du CROEC

Jean SAVES
ARA PL Midi-Pyrénées

Aurélie CROUZET-LAMBERT
Présidente de CENTRAGRI

Claude MONLEZUN
CGA de BIGORRE

Gérard ROMERO
CGA de GASCOGNE

Michel CARRIEU
Président du CGA MIDI-PYRENEES

Bernard LAPORTE
CGA du LOT

Patrice BOURGEOIS
CGA du TARN

Sébastien ROCH
CGA du TARN-ET-GARONNE

Jean-Marc PALMADE
CGA ARIEGE

Marie-France POINARD
AAPSSF